



# COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE

## ECOLES PUBLIQUES DES PENSEES, DU CHEMIN DES AMOURS, DE L'IDONNIERE

### REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Les repas servis dans les écoles primaires publiques du Poiré sur Vie sont fournis par la cuisine municipale située à l'Idonnière rue des Pruniers 85170 LE POIRE-SUR-VIE, en liaison chaude, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Ils sont élaborés le jour même. Les enfants déjeunent dans une salle de restauration mise à disposition au sein de chaque école.

Le bon fonctionnement du service implique le respect du présent règlement intérieur.

#### **Article 1 : RESPONSABILITE**

Le restaurant scolaire municipal du Poiré-sur-Vie est placé sous la responsabilité de Mr le Maire. Les enfants qui y déjeunent sont donc sous sa responsabilité.

Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel d'encadrement dès la fin des cours, 12H00 pour les écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière, 12H15 pour l'école des Pensées, jusqu'à la reprise des enseignants, 13H20 pour les écoles de l'Idonnière et du Chemin des Amours, 13H35 pour l'école des Pensées.

Pour les externes, afin d'éviter toute inquiétude des enfants et problème de sécurité, il est demandé aux parents qui ne peuvent venir chercher leur enfant, de prévenir l'école. Un enfant qui se trouve sur la cour à 12H10 sera conduit systématiquement en salle de restauration par un enseignant (12h25 au Beignon Basset).

#### **Article 2 : INSCRIPTIONS**

L'inscription préalable est obligatoire.

Les dossiers d'inscription sont adressés à toutes les familles inscrites dans les écoles publiques du Poiré-sur-Vie. Cet envoi est effectué au mois de juin. La date limite de retour des dossiers est le 30 juin de l'année en cours pour la rentrée scolaire suivante.

Les modifications éventuelles en cours d'année devront être transmises par écrit au service Enfance Jeunesse et Scolaire de la mairie au moins une semaine à l'avance.

Pour les nouveaux arrivants, des dossiers d'inscriptions sont à disposition en mairie ou sur le site web de la mairie [www.ville-lepoiresurvie.fr](http://www.ville-lepoiresurvie.fr).

#### **Article 3 : FONCTIONNEMENT**

Le restaurant scolaire fonctionne chaque jour d'école selon le calendrier fourni par l'éducation nationale en début d'année. Les directeurs d'écoles doivent avertir le responsable de tout changement de calendrier ainsi que des dates ou périodes auxquelles des classes entières sont absentes (séjours pédagogiques, sorties à la journée, pique-nique...)

Le service se déroule de 12H00 à 12H45 sur les écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière et de 12H15 à 13H00 pour l'école des Pensées.

Des serviettes en papier sont fournies par le restaurant scolaire.

Un comité usagers composé d'élus, du responsable Enfance Jeunesse et Scolaire, du chef de l'unité de production, d'un représentant « élu » des 3 conseils d'école, d'un représentant d'une association de parents d'élèves des 3 écoles, d'un représentant de chaque accueil de loisirs, d'un représentant du CCAS et les trois directeurs d'écoles, se réunit régulièrement et donne son avis.

Les menus sont affichés dans chaque école et sur le site web de la mairie [www.ville-lepoiresurvie.fr](http://www.ville-lepoiresurvie.fr)

#### **Article 4 : FACTURATION**

Le forfait mensuel est appliqué : il est calculé sur la base de 140 repas annuels pris dans l'année scolaire, divisé par 10 mois. Son montant mensuel est donc identique chaque mois. Pour les enfants déjeunant 2 jours fixes chaque semaine, le demi forfait peut être proposé.

Pour les parents séparés avec garde alternée, le demi forfait peut s'appliquer avec facturation à chaque parent.

Une réduction de 50 % est appliquée pour le 3<sup>ième</sup> enfant inscrit, la gratuité est appliquée pour le 4<sup>ième</sup> enfant.

Si une absence est prévue 7 jours ouvrables à l'avance, les repas ne sont pas facturés. En cas d'absence pour maladie, les repas sont déduits à partir du 3<sup>ième</sup> jour d'absence sur présentation du certificat médical (carence de 2 jours).

En cas de grève des enseignants : l'annulation est automatique si l'école est fermée, l'annulation devra être demandée par les parents si l'école est ouverte.

La régularisation se fera le mois suivant.

#### **Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

##### ***Prélèvement automatique :***

Il convient de compléter une demande de prélèvement, la dater et la retourner, accompagné d'un RIB ou RIP à l'adresse suivante : Mairie, Restaurant Scolaire, 4 place du Marché 85170 LE POIRE SUR VIE

##### ***Chèque bancaire :***

A l'ordre du Trésor Public, à envoyer à l'adresse suivante : Trésor Public, 2 rue de la Brachetière 85170 POIRE-SUR-VIE

##### ***Espèces :***

A régler directement au guichet du Trésor Public, un reçu vous sera délivré.

#### **Article 6 : INFORMATIONS PRATIQUES**

Deux numéros de téléphone sont à votre disposition : le 02 51 07 47 33 au restaurant scolaire de l'Idonnière aux heures et jours scolaires et le 02 51 31 89 00 à la mairie.

#### **Article 7 : MEDICAMENTS**

Aucun médicament ne peut être accepté et/ou donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Toutefois, en cas de maladie nécessitant un traitement régulier, les parents devront fournir un certificat médical, ordonnance et instructions au service Enfance Jeunesse et Scolaire à la mairie.

Pour les enfants allergiques, le régime sera appliqué après acceptation du Projet d'Accueil Individualisé, validé par le médecin scolaire. Les modalités de mise en œuvre du PAI seront vues individuellement avec chaque famille concernée.

Les demandes PAI sont également à adresser au service Jeunesse Enfance et Scolaire à la mairie

#### **Article 8 : DISCIPLINE**

Le respect des autres (enfants et adultes) et de la nourriture est une priorité absolue. Il est demandé aux parents de lire et commenter avec leurs enfants le document « les règles de vie » ci-joint, afin qu'ils prennent conscience de l'importance du respect des consignes.

Le non respect répété de ces consignes peut amener à l'exclusion temporaire dans un premier temps, définitive si cela perdure.

#### **Article 9 : APPLICATION ET VALIDITE DE CE REGLEMENT INTERIEUR**

Toute inscription au restaurant scolaire sous entend l'accord de ce règlement intérieur, disponible dans les écoles, au restaurant scolaire et à la mairie.

Fait au Poiré-sur-Vie, le 2 juin 2009

Le Maire,  
Didier MANDELLI